



**Aebischer Susanne, Wicht Jean-Daniel**

Structures d'accueil extrafamilial de jour : répondent-elles aux besoins des parents et de l'économie ?

Cosignataires : ---

Date de dépôt : 21.03.2016

DSAS

**Dépôt**

La Confédération et les cantons ont mis des fonds à disposition, il y a déjà plusieurs années, afin d'encourager la création de structures d'accueil extrafamilial de jour. Depuis, de nombreuses places ont vu le jour dans notre pays et dans le canton. Ces structures sont censées répondre aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier leur vie familiale avec leur vie professionnelle, grâce à des prestations de qualité financièrement accessibles.

Force est de constater que les buts de la loi cantonale ne sont plus atteints aujourd'hui. En effet, nous constatons que trouver une place disponible dans une crèche, dans certaines régions, relève du parcours du combattant. Plusieurs mois d'attente sont souvent la règle! De plus, les horaires d'ouverture de ces structures, particulièrement les extrascolaires, ne répondent pas aux besoins du parent travailleur, fermetures le mercredi, durant les vacances scolaires, le matin, etc.

Le fait de devoir trouver une place pour un accueil préscolaire dans sa commune de domicile plutôt que sur son lieu de travail complique parfois l'organisation familiale. Finalement, les communes versent des montants importants pour financer la garde des enfants alors que ce sont le plus souvent les structures d'accueil qui ont le contrôle de la situation financière des parents et qui ne sont pas en mesure de vérifier son évolution contrairement aux communes. De plus, la présente loi n'encourage pas une gestion efficiente et économique des structures. Fort de ces constats, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. La loi répond-elle aux besoins de l'économie ?
2. Comment le Conseil d'Etat compte garantir à l'avenir la création de places en suffisance pour l'accueil extrafamilial (art. 1 al.1) ?
3. Comment le Conseil d'Etat contrôle-t-il l'évaluation des besoins, tous les 4 ans, faite par les communes ou/et les associations de communes ?
4. Comment évalue-t-il les résultats et contrôle-t-il la mise en place des mesures (art. 6 al. 3) qui devraient répondre aux besoins ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué les retombées financières supplémentaires, en termes d'impôts, en relation avec le soutien et le développement des structures d'accueil ?
6. Est-ce que les aides financières actuelles sont suffisantes pour encourager vraiment la vie professionnelle d'un couple ?
7. Quels sont les contrôles effectués par le canton afin de vérifier que les prestations sont financièrement accessibles pour tous et que celles-ci encouragent l'activité professionnelle ?
8. Que fait le canton afin d'harmoniser l'offre des places d'accueil ?

9. Est-ce que le Conseil d'Etat ne pense pas que les horaires actuels d'ouverture des structures devraient être adaptés afin de mieux concilier la vie familiale avec la vie professionnelle ?
  10. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à développer une structure informatique pour la gestion des places vacantes ou serait-il prêt à soutenir une initiative allant dans ce sens ?
  11. Ne devrait-on pas permettre aux parents de placer, dans la mesure du possible, leurs enfants aussi dans les structures d'accueil de leur lieu de travail ?
  12. Est-ce que la loi ne devrait pas être modifiée afin de favoriser l'efficacité de la gestion des structures pour encourager des organisations supra-communales moins coûteuses ?
  13. Les crèches étant subventionnées, quel organisme vérifie que l'organisation et la gestion de ces structures sont efficaces ?
  14. Est-ce encore juste, aujourd'hui, que ce soient les structures d'accueil qui fixent les barèmes de subventions ? Ne devrait-on, par égalité de traitement envers les citoyens, fixer un barème standard par région, voire sur le plan cantonal ?
  15. En relation avec la protection des données, il nous semble pas opportun que ce soient les structures d'accueil qui doivent contrôler la situation financière des parents (mariés, séparés, en concubinage). Elles n'ont pas non plus un intérêt particulier à contrôler l'évolution financière des parents dès le moment où ce sont les communes qui paient souvent la plus grande part du prix d'accueil. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de modifier la procédure ?
  16. Dans certaines structures d'accueil, le prix du repas de midi est compris dans le coût de la journée de placement. Ce n'est pas aux communes, à l'Etat et à l'économie de subventionner le repas de midi. Est-ce que le Conseil d'Etat partage cet avis ?
-